

• **Présentation :**

L'aménagement de la section RN 79 Prissé-Mâcon, a été retenu au plan de relance autoroutier pour la partie Charnay-Mâcon d'une part et a fait l'objet d'un financement sur crédits publics pour 20 M€ pour la partie Prissé-Charnay d'autre part.

Le 30 juin 2016, une décision ministérielle a entériné l'intégration de cette opération au programme RCEA au rang des opérations prioritaires de la première phase 2014-2025 du programme d'accélération d'aménagement à 2x2 voies de la RCEA..

La présente opération se situe sur la branche sud de la RCEA et traverse les communes de Prissé, Davayé et Charnay-lès-Mâcon.

Sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté est coordonnée avec celle du tronçon A406 - Charnay-lès-Mâcon sous maîtrise d'ouvrage APRR.

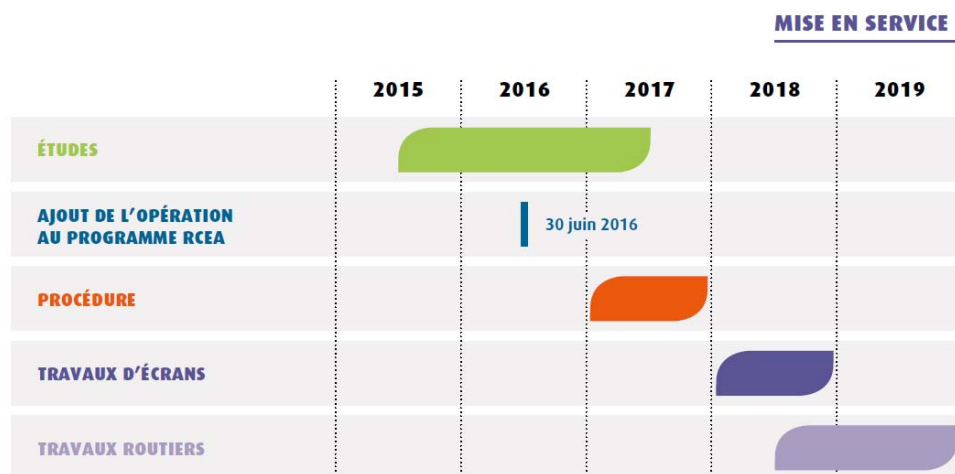
• **Objectif :**

L'opération à conduire entre 2017 et 2019 porte sur la mise à 2x2 voies de la RN79 sur 4,7 km entre les points repères (PR) 71+300 (raccordement avec la 2x2 voies existante côté Prissé) et 77+970 (Diffuseur de la gare TGV Mâcon-Loché, dit de la Balme).

• **Procédés :**

- Remplacement du merlon de terre bordant la RCEA actuelle au nord par des écrans acoustiques, moins encombrants et plus performants ;
- Mise aux normes des ouvrages liés à l'intersection de 3 routes départementales avec la RCEA ;
- Doublement de l'ouvrage surplombant la Petite Grosne ;
- Réalisation d'une chaussée neuve à 2x2 voies et d'un système d'assainissement adapté au contexte hydraulique et environnemental.

• **Planning de l'opération :**



**Chiffres clés sur le programme RCEA première phase :**

83 km à 2x2 voies restent à aménager sur les 175 km composant l'itinéraire RCEA en Saône-et-Loire

Investissement annuel entre 2014 et 2025 : 50 millions d'euros

Part de la RCEA dans l'investissement routier national hors Île-de-France : 25%

Co-financeurs :

	Coût TTC	État	Région	Département	CAMVAL
		78.50 %	6.50 %	6.50 %	8.50 %
Prissé-Charnay	20 M €	15.7 M €	1.30 M €	1.30 M €	1.70 M €

- **Enjeux et contraintes :**

- Présence de la ligne à grande vitesse côté sud qui contraint les emprises de chantier ;
- Mise en place de protections acoustiques avant la mise en travaux de la RCEA pour protéger les riverains des bruits de chantier, puis de circulation ;
- Mise en service de l'aménagement fin 2019, synchronisée avec celle de la section A406 – Charnay-lès-Mâcon réalisée par APRR ;
- Respect des milieux naturels sensibles (zones humides, zones inondables).

- **Environnement :**

Le projet RCEA prend en compte :

- la préservation d'un milieu entouré de zones naturelles protégées et traversé par la Petite Grosne ;
- la protection des riverains vis-à-vis des nuisances acoustiques et visuelles liées au trafic routier ;
- la lutte contre la surconsommation d'espaces et le désenclavement de terrains.